

CODE DE CONDUITE

Nos principes d'intégrité, de responsabilité et de confiance

L'essentiel

- Agir avec intégrité, professionnalisme et dans le respect des lois, des règles professionnelles et des procédures internes.
- Préserver les intérêts des clients, la confidentialité, les données personnelles et les actifs de TFBank.
- Prévenir les conflits d'intérêts, la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Signaler de bonne foi toute situation préoccupante, sans crainte de représailles.

1. Objet et champ d'application

Le présent Code de conduite énonce les principes qui guident les décisions et les comportements au sein de TFBank. Il constitue un cadre de référence ; il ne se substitue ni aux lois et réglementations applicables, ni aux politiques et procédures internes de la Banque.

Il s'applique à l'ensemble des collaborateurs, dirigeants, salariés temporaires et personnes agissant pour le compte de TFBank. La Banque attend de ses fournisseurs, prestataires et partenaires qu'ils respectent des principes d'intégrité équivalents dans le cadre de leurs relations avec TFBank.

Chaque collaborateur est responsable du respect de ce Code. Les managers ont une responsabilité particulière d'exemplarité, de prévention des risques et de remontée des situations nécessitant un traitement ou un arbitrage.

2. Nos principes fondamentaux

- Respecter les lois, réglementations, règles professionnelles et instructions internes applicables.
- Agir avec loyauté, équité, transparence et dans l'intérêt légitime de nos clients et de TFBank.
- Respecter les droits fondamentaux, la dignité des personnes, la diversité et l'égalité de traitement.
- Protéger le secret professionnel, les informations confidentielles et les données personnelles.
- Coopérer avec les dispositifs de contrôle, d'audit et de supervision, avec diligence et transparence.
- Prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux et utiliser les ressources de manière responsable.

3. Nos engagements envers nos parties prenantes

3.1 Clients

- Construire des relations durables fondées sur la confiance, l'écoute et le respect des intérêts des clients.
- Connaître nos clients afin de proposer des produits et services adaptés à leurs besoins, à leur situation et, lorsque cela est requis, à leur niveau de connaissance et d'expérience.
- Fournir une information claire, exacte et loyale sur les produits, les services, leurs conditions et leurs risques.
- Traiter les réclamations avec diligence et préserver la confidentialité des informations confiées à la Banque.
- Traiter les données personnelles de façon responsable, conformément à la réglementation et à la Politique de confidentialité de TFBank.

3.2 Collaborateurs

TFBank veille à offrir un environnement professionnel respectueux, sûr et inclusif. La Banque proscrit toute discrimination et toute forme de harcèlement et fonde les décisions de recrutement, d'évolution et de gestion des carrières sur des critères professionnels objectifs, dans le respect de la loi.

- Respecter la dignité, la vie privée et les droits de chacun.
- Préserver la santé et la sécurité au travail et signaler toute situation dangereuse.
- Favoriser le dialogue, le développement des compétences et la responsabilisation.
- Ne tolérer aucune mesure défavorable liée à l'exercice légal d'un droit, notamment le droit d'alerte.

3.3 Actionnaires, autorités, fournisseurs et partenaires

- Communiquer des informations sincères, précises et, lorsque cela est requis, complètes et transmises dans les délais applicables.
- Coopérer pleinement avec les autorités de supervision, de contrôle et les autorités légalement habilitées.
- Sélectionner les fournisseurs et prestataires sur des critères objectifs et respecter les engagements contractuels.
- Attendre de nos partenaires et prestataires un niveau d'intégrité, de confidentialité et de conformité compatible avec les exigences de TFBank.

3.4 Société, environnement et neutralité institutionnelle

TFBank exerce ses activités dans le respect de la société et de l'environnement et s'efforce d'utiliser les ressources naturelles, énergétiques et matérielles de manière responsable.

La Banque observe une neutralité institutionnelle à l'égard des activités politiques. Les collaborateurs restent libres de leurs engagements citoyens à titre personnel, dès lors qu'ils n'utilisent pas les ressources de TFBank et ne s'expriment pas au nom de la Banque sans autorisation.

4. Règles de comportement professionnel

4.1 Confidentialité, secret professionnel et données

Le secret professionnel et la confidentialité sont au cœur du métier bancaire. Chaque collaborateur protège les informations auxquelles il accède et ne les utilise que pour les besoins de sa mission, selon le principe du besoin d'en connaître.

- Ne pas communiquer d'informations confidentielles à des personnes non habilitées, en interne comme à l'extérieur.
- Ne pas transférer de documents ou d'informations professionnelles vers une messagerie, un espace de stockage ou un support personnel, sauf exception expressément autorisée par les procédures internes.
- Protéger les identifiants, mots de passe, équipements et moyens d'authentification mis à disposition.
- Respecter les règles applicables aux informations privilégiées et ne jamais les utiliser ou les transmettre à des fins personnelles ou indues.
- Appliquer les règles de protection des données personnelles et de conservation de l'information.

4.2 Conflits d'intérêts

Tout collaborateur doit éviter les situations dans lesquelles son intérêt personnel, celui d'un proche ou une activité extérieure pourrait influencer, ou sembler influencer, l'exercice impartial de ses fonctions.

- Identifier et déclarer sans délai tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent à la hiérarchie et à la Direction de la Conformité.
- Ne pas prendre d'intérêt significatif chez un client, fournisseur ou concurrent lorsqu'il est susceptible de créer un conflit avec ses fonctions, sans examen et autorisation préalables selon les règles internes.
- En cas de doute, demander conseil avant de prendre une décision ou d'exécuter une opération.

4.3 Intégrité, lutte contre la corruption et cadeaux

TFBank prohibe tout acte de corruption, de trafic d'influence ou toute autre atteinte à la probité. Aucun avantage ne doit être proposé, promis, accordé, sollicité ou accepté s'il vise à obtenir ou récompenser un traitement indu.

- Les paiements de facilitation sont interdits.
- Les cadeaux, invitations et avantages doivent rester raisonnables, occasionnels, transparents, justifiés par un objectif professionnel légitime et respecter les seuils et procédures internes.
- Les cadeaux en espèces ou assimilés sont interdits.
- Une vigilance renforcée s'applique aux relations avec les personnes exerçant une fonction publique.
- Toute pression, sollicitation inhabituelle ou tentative de corruption doit être signalée sans délai.

4.4 LCB-FT, fraude, sanctions et obligations fiscales

TFBank participe activement à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, de la fraude, du contournement des sanctions internationales et des autres usages illicites du système financier.

- Appliquer les procédures d'identification, de connaissance et de suivi des clients et des relations d'affaires.
- Exercer une vigilance adaptée aux risques et respecter les contrôles prévus avant et pendant les opérations.
- Respecter les dispositifs relatifs aux sanctions, embargos et gels d'avoirs ainsi que les obligations fiscales et déclaratives applicables.
- Transmettre les situations inhabituelles aux fonctions compétentes, sans alerter la personne concernée lorsqu'une obligation de confidentialité s'applique.

5. Ressources, communications et responsabilité

5.1 Utilisation des actifs et outils de TFBank

- Utiliser les locaux, équipements, systèmes d'information, données et autres ressources de manière professionnelle, raisonnable et sécurisée.
- Ne pas utiliser les biens ou services de la Banque à des fins personnelles abusives ou contraires aux règles internes.
- Respecter les règles de cybersécurité, de classification de l'information et de conservation des documents.
- Signaler rapidement toute perte, accès non autorisé, incident de sécurité ou suspicion de fraude.

5.2 Communications externes et réseaux sociaux

Les prises de parole au nom de TFBank sont réservées aux personnes habilitées. Chacun fait preuve de réserve lorsqu'il s'exprime publiquement sur des sujets concernant la Banque et veille à ne pas divulguer d'informations confidentielles, y compris sur les réseaux sociaux.

6. Droit d'alerte

Toute personne qui constate ou soupçonne de bonne foi une violation de la loi, du présent Code, d'une règle interne ou une situation susceptible de porter atteinte à l'intérêt général peut effectuer un signalement dans les conditions prévues par la réglementation et la procédure interne de TFBank.

Plateforme d'alerte TFBank

Le canal interne sécurisé peut être utilisé directement, sans qu'il soit nécessaire de saisir au préalable la ligne hiérarchique.

[Accéder à la plateforme d'alerte sécurisée](#)

La personne qui lance une alerte dans le cadre légal bénéficie notamment de la confidentialité de son identité et des informations recueillies ainsi que d'une protection contre les mesures de représailles. TFBank traite les signalements avec impartialité, confidentialité et dans les délais prévus par les textes applicables.

Le signalement interne n'est pas un préalable obligatoire au signalement externe. Dans les conditions prévues par la loi, un signalement peut être adressé directement à une autorité externe compétente, au Défenseur des droits, à l'autorité judiciaire ou à un organisme de l'Union européenne compétent.

TFBank permet également l'émission d'alertes anonymes via son dispositif interne. L'anonymat peut toutefois limiter les échanges nécessaires à l'instruction du signalement.

7. Mise en œuvre du Code

- En cas de doute sur la conduite à tenir, le collaborateur sollicite sa hiérarchie ou la Direction de la Conformité avant d'agir.
- Tout manquement au Code peut donner lieu aux mesures appropriées prévues par la loi et les règles internes, dans le respect des droits de la personne concernée.
- Le Code est revu périodiquement afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des activités de TFBank et des enseignements tirés du dispositif de conformité.